SÉANCE EXTRAORDINAIRE
25 OCTOBRE 2016

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 25 octobre 2016.

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,
Monsieur Pierre Labelle, au poste No 4,
Madame Mélanie Jo Lacerte, au poste No. 6.

Étaient absents :
Madame Christiane Potvin, au poste No.1,
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5.

Madame Lise Sauriol, mairesse, ouvre la séance et la préside.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h03.

Quatre (4) personnes étaient présentes dans la salle.

2016-10-01se - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, , appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'ordre du jour.

De: *Lise Sauriol, mairesse*

DE MAIN À MAIN
et COURRIEL

À :

Mesdames les conseillères Christiane Potvin, Marie-Ève Boutin, Mélanie Jo Lacerte et Messieurs les conseillers Alain Lestage, Pierre Labelle et Guy Ducap.

Par la présente, vous êtes convoqués(es) au 119, rue Renaud, le 25 octobre 2016, à une séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**, à 19h00.**

Une rencontre de travail (caucus) se tiendra à partir de 18h00 afin de discuter des différents sujets à l'ordre du jour. La rencontre se tiendra à la Salle du Conseil , à l'endroit régulier des séances du Conseil.

ORDRE DU JOUR

1- Présence des membres et adoption de l'ordre du jour;
2- Avis de motion modifiant l'article No.14 du règlement 2014-311, *Règlement concernant les branchements à l'égout et À l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux;*
3- Résolution relative à une contre-offre d'achat du 95, Principale;
4- Résolution adoptant le règlement 2016-345, *Règlement modifiant le règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la*

sécurité publique abrogeant le règlement 98-134 et ses amendements et 2009-229;

5- Résolution relative à l'adoption du règlement d'emprunt 2016-349, décrétant un règlement autorisant une dépense pour la construction d'un terrain de soccer;
6- Période de questions relative aux sujets que l'on retrouve à l'ordre du jour;
7- Levée de la séance spéciale.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 20 octobre 2016.

Jean-Pierre Cayer, dg/sec.trés.

2016-10-02se- Avis de motion modifiant l'article No.14 du règlement 2014-311, *Règlement concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux*

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Labelle, qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera présenté en prévision de son adoption et modifiera l'article No.14 du règlement 2014-311, *Règlement concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux.*

DROIT DE VÉTO DE LA MAIRESSE SUR RÉS. 2016-10-03SE

2016-10-03se - Résolution relative à une contre-offre d'achat du 95, Principale

CONSIDÉRANT que différentes options ont été présentées par Madame la mairesse relativement à l'agrandissement de la caserne des pompiers, et particulièrement la démolition de la caserne actuelle et la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que suite aux options présentées, les membres du conseil présents désirent présenter une contre-offre;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les membres du Conseil présents, de proposer une contre-offre au montant de CENT SOIXANTE DIX MILLE DOLLARS (170 000 $) pour l'achat de l'immeuble sis sur le lot 2 710 981, au 95, Principale, à Saint-Jacques-le-Mineur.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,		X
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total		
	3	1

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-10-04se - Résolution adoptant le règlement 2016-345, Règlement modifiant le règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique abrogeant le règlement 98-134 et ses amendements et 2009-229;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
25 OCTOBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-345

Règlement modifiant le règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique

---

CONSIDÉRANT l'aménagement des boîtes postales sur la rue St-Marc;

CONSIDÉRANT les problèmes de visibilité à l'intersection rue St-Marc et rue Principale;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite établir un sens unique sur la rue St-Marc et sur une partie de la rue Renaud et qu'une modification de la signalisation est requis.

CONSIDÉRANT que le but premier est d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la rue.

CONSIDÉRANT qu'un arrêt doit être ajouté sur la rue Landry et un autre doit être retiré sur la rue Morin, afin de refléter la réalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par le Code de la sécurité routière et la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents,

Que le règlement numéro 2016-345 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

Article 1 :

Le plan de l'annexe A «Plan de localisation des signaux d'arrêt Territoire de Saint-Jacques-le-Mineur no. 2015-323-03» est modifié par le «Plan de localisation des signaux d'arrêt Territoire Saint-Jacques-le-Mineur no.2016-345-04.

Article 2 :

L'annexe «B» du règlement numéro 2013-283 «Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique abrogeant le règlement 98-134 et ses amendements et 2009-229» est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :

RUE	INTERSECTION	NOMBRE
Chemin du Ruisseau (bretelle)	Chemin du Ruisseau	1

Chemin du Ruisseau	Chemin du Clocher	1
Montée St-Claude	Chemin du Ruisseau des Noyers	1
Chemin du Ruisseau des Noyers	Chemin du Ruisseau	1
Place de l'Église	Rue Principale	1
Place de l'Église	Rue Renaud	1
Rue Renaud	Place de l'Église	2
Rue Renaud	Rue du Moulin	2
Rue du Moulin	Rue Renaud	1
Rue du Moulin	Rue Principale	1
Rue Principale (cul-de-sac)	Rue Principale	1
Rue Longtin	Boulevard Édouard VII	1
Rue Potvin	Route Édouard VII	1
Rue Potvin	Rue Bourdeau	2
Rue Bourdeau	Rue Potvin	2
Rue Bourdeau(est)	Rue Potvin	1
Rue Bourdeau	Rue Brière	1
Rue Morin	Rue Brière	1
Rue Brière	Rue Morin	2
Rue Brière	Boulevard Édouard VII	1
Rue Brière	Rue Bourdeau	2
Montée Langevin	Route Édouard VII	1
Rang St-Philippe Sud	Montée Langevin	1
Rang St-Philippe Sud	Montée St-Jacques	1
Montée Langevin	Rang St-André	1
Rang du Coteau	Montée Langevin	1
Montée Gagné	Rang Du Coteau	1
Montée Gagné	Boulevard Édouard VII	1
Montée St-André	Rang du Coteau	1
Rang Du Coteau	Route 219 (Montée Douglas)	1
Boulevard Édouard VII	Rang Du Coteau	1
Terrasse Deneault	Boulevard Édouard VII	1
Terrasse Deneault	Terrasse Deneault	1
Rang St-Marc	Boulevard Édouard VII	1
Rang St-André	Montée St-Jacques	2
Rang St-Philippe Nord	Boulevard Édouard VII	1
Rue Landry	Rang Du Coteau	1
Rue Landry	Rue Landry	2
Rue des Forgerons	Rue des Aubergistes	2
Rue des Forgerons	Boulevard Édouard VII	1
Rue des Meuniers	Rue des Aubergistes	1
Rue des Meuniers	Rue des Marchands	1
Rue des Meuniers	Rue des Forgerons	1
Rue des Marchands	Rue des Meuniers	1
Rue des Aubergistes	Rue des Forgerons	1
Rue des Aubergistes	Rue des Meuniers	2

Article 3 :

L'annexe «D» Immobilisation et stationnement interdit du règlement 2013-283 est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :

«ANNEXE D

Terrains municipaux :	
93 rue Principale	Devant les portes de caserne – service d'incendies
263 boulevard Édouard VII	Devant la citerne au Chalet des loisirs
119 rue Renaud	Devant la rampe d'accès au Centre

	communautaire
Voie de circulation :	
rue St-Marc	côté Nord entre la rue Principale et la rue Renaud
rue Renaud	côté Ouest sur la portion de la rue située entre la rue St-Marc et la place de l'Église.

Article 4 :
L'annexe «E» du règlement numéro 2013-283 est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :

«ANNEXE « E »

SENS UNIQUE

Place de l'Église

Côté nord Direction Ouest
Côté sud Direction Est

Rue des Forgerons

De l'intersection rue des Aubergistes à l'intersection rue des Meuniers (situé au nord) Direction Sud-Ouest

Rue des Marchands

De l'intersection rue des Aubergistes à l'intersection rue des Meuniers Direction Nord-Est

Rue des Meuniers

De l'intersection rue des Forgerons à l'intersection rue des Aubergistes Direction Sud-Est

De l'intersection rue des Aubergistes à l'intersection rue des Forgerons Direction Nord-Ouest

Rue Renaud

À partir de la rue St-Marc jusqu'à la rue du Moulin Direction Sud-Nord

Rue St-Marc
À partir de la rue Principale jusqu'à la rue Renaud» Direction Est-Ouest

Article 5 :

L'article 14 du règlement 2013-283 est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :

«Article 14 : Passage et corridor désigné pour piétons et cyclistes

Les passages et les corridors désignées pour les piétons et les cyclistes sont situés aux endroits indiquées dans l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.»

Article 6 :

L'annexe «C» du règlement numéro 2013-283 est modifié par le présent règlement et doit se lire comme suit :

«ANNEXE «C»
Passages et corridors désignés pour piétons et cyclistes

rue Renaud :	Passage entre la rue Renaud et le boul. Édouard VII
rue Renaud :	corridor longeant la bordure Ouest de la rue Renaud entre la rue St-Marc et la Place de l'Église
rue St-Marc :	Corridor longeant la bordure Nord de la rue St-Marc entre le rue Principale et la rue Renaud

»

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____

Madame Lise Sauriol — Monsieur Jean-Pierre Cayer
Mairesse — Directeur général/secrétaire-trésorier

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total		
	4	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2016-10-05se – Résolution relative à l'adoption du règlement d'emprunt 2016-349, décrétant un règlement autorisant une dépense pour la construction d'un terrain de soccer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'adopter le règlement d'emprunt 2016-349, décrétant un règlement autorisant une dépense pour la construction d'un terrain de soccer, et qui se décrit comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

Règlement 2016-349

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
25 OCTOBRE 2016

Règlement numéro 2016-349 décrétant un emprunt de 200 000 $ pour la construction d'un terrain de soccer.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à construire un terrain de soccer selon les plans et devis préparés par Comeau Experts-Conseils, portant les numéros 2015-042, en date du 30 juillet 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Guillaume Gingras, de Multi-Surfaces Giguère inc., en date du 11 août 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 $ sur une période de 3 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Lise Sauriol, mairesse Jean-Pierre Cayer, d.g./sec.trés.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No. 3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	

Madame Mélanie-Jo Lacerte, poste No. 6	X	
Total		
	4	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

6. Période de questions relative aux sujets que l'on retrouve à l'ordre du jour 19h25

Informations sur les sens uniques du règlement 2016-345.

Fin de la période de questions à 19h30.

2016-10-06se - Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin, et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que les sujets prévus à l'ordre du jour présenté étant tous épuisés, la séance est close, 19h30.

_____
Lise Sauriol, mairesse

_____
Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier

ꕥ